

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») définissent les conditions de la conclusion et de l'exécution de toute Prestation (ci-après les « Prestations ») par FORMACAN (ci-après le « Prestataire »), à la demande du client (privé, public, particulier...), (ci-après le « Client »), en ce compris la fourniture de produits ou de conseils décrits dans l'Offre.

Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales d'achat ou de tout autre document et après en avoir pris connaissance, le Client reconnaît que son acceptation de la Prestation emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

En cas de contradiction, les documents suivants s'appliqueront dans l'ordre de priorité suivant :

- 1/ Le Devis/Offre du Prestataire,
- 2/ La Convention de Formation Professionnelle,
- 3/ Les présentes CGV,
- 4/ La Commande du Client,
- 5/ Le Cahier des Charges si existant.

1.2 – Les Prestations sont proposées aux Clients suivants :

- **Client Consommateur** : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- **Client Non-professionnel** : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;
- **Client Professionnel** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

2.1 Toute demande de devis (offre commerciale) et/ou d'inscription se fait auprès du Prestataire aux coordonnées suivantes : 04 81 02 11 89 / contact@formacan.fr

L'inscription est considérée comme définitive à réception de la convention de formation signée et du règlement total de la formation ou de l'accord de prise en charge d'un financeur (à transmettre *a minima* 5 jours ouvrés avant le début de la formation).

Lorsque le Client est une entreprise, l'inscription est considérée comme définitive à réception de la convention de formation signée

et du règlement de l'acompte figurant à l'offre et conformément aux dispositions de l'article 3.2 des présentes GCV ou d'un bon de commande.

Ceci ne concerne pas les établissements publics.

2.2 La demande d'inscription doit, *a minima*, comporter :

- Le titre de l'action de formation et sa référence dans le catalogue du Prestataire,
- Les dates de la session ou de l'action choisie
- Les nom(s) et prénom(s) du (des) participant(s)/stagiaire(s),
- les coordonnées complètes du Client (adresse, téléphone, mail, numéro SIRET...)
- le destinataire de la facture et ses coordonnées,
- l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture.

2.3 Dans le cadre des Formations, le Client peut demander la prise en charge de leur financement par un Organisme de Compétences (OPCO), un Fonds d'Assurance Formation (FAF), France Travail ou tout autre organisme de financement (ci-après dénommé « **Organisme de Financement** »). Il appartient au Client de faire sa demande de financement auprès de l'Organisme de Financement avant le début de la Formation.

Si l'accord de financement du Client ne parvient pas à l'organisme de formation au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de début de la Formation, le Client devra s'acquitter de l'intégralité du prix de la Formation.

Si l'Organisme de Financement accepte la prise en charge du Prix, il appartient au Client d'en transmettre une copie à FORMACAN. Dans le cas d'une prise en charge partielle le Client s'acquittera de la différence. Dans le cas de non-prise en charge, elle s'acquittera du paiement total. **Le paiement sera effectué comptant à réception de la facture.**

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 Le prix comprend :

- Les frais d'animation et d'évaluation,
- La documentation et matériels prévus par la convention,
- Les matériels prévus dans la convention et dans les CGV (*cf. Article 7 - Matériel*)

Le montant du devis est, sauf mention contraire, valable un (1) mois, en conséquence, ce montant pourra être révisé si la commande n'est pas réalisée durant ce délai, ou encore si la prestation n'est pas réalisée aux dates mentionnées dans l'offre commerciale.

3.2 Les prix définis à l'Offre sont libellés en euros et s'entendent hors taxes pour des installations conformes aux normes en vigueur au jour de la Commande. L'offre prévoit un acompte d'au minimum 30% du montant total de l'Offre.

3.3 Les Prix seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.

3.4 Chaque Commande fera l'objet d'une facturation dont les modalités de paiement sont définies ci-après, à défaut de stipulation contraire dans l'Offre. Le paiement de toute facture est effectué au plus tard trente (30) jours après la date d'émission ladite facture.

3.5 Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement par avance.

3.6 Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de plein droit et à effet immédiat d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans que celui-ci ne soit inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, lequel est celui en vigueur au jour de la date d'échéance du paiement, outre le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles L441-10, L441-4 I alinéa 12 et D441-5 du Code de commerce), ainsi, qu'à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% du montant de l'impayé pour remise du dossier au contentieux, sans préjudice de tous autres frais judiciaires.

3.7 En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de la Commande et/ou de toute autre commande en cours d'exécution, après mise en demeure d'avoir à payer restée sans effet dans le délai de huit (8) jours à compter de la réception de ladite mise en demeure.

ARTICLE 4 - REPORT - ANNULATION - INSUFFISANCE DE PARTICIPANTS

4.1 Toute demande d'annulation doit être notifiée, préalablement par écrit, par le Client.

4.2 Toute annulation de moins de dix (10) jours ouvrés avant le début de la prestation de formation, entraînera la facturation d'une indemnité forfaitaire égale à cinquante pourcent (50%) du montant de la prestation, sauf en cas de force majeure (cf. article 16) dûment constatée.

4.3 Toute annulation dans un délai inférieur ou égal à deux (2) jours ouvrés avant le début de la prestation de formation entraînera la facturation d'une indemnité forfaitaire égale à cent pourcent (100%) des sommes dues sauf en cas de force majeure dûment constatée.

4.4 Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session (suivant effectif mentionné dans la convention), le Prestataire se réserve le droit d'annuler la formation au plus tard sept (7) jours ouvrés avant le début de la prestation de formation. Dans ce cas, l'acompte reçu sera intégralement restitué ou reporté sur une prochaine session de formation.

ARTICLE 5 : DROIT DE RÉTRACTATION (UNIQUEMENT POUR LES CLIENTS CONSOMMATEURS)

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Consommateur dispose en principe d'un délai de 14 (quatorze) jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du Code de la consommation.

Aucun droit de rétractation n'est accordé aux Clients Professionnels.

En l'espèce, conformément aux exceptions légales prévues à l'article L.221-28 13° du Code de la consommation, le Client accepte et fixe sa renonciation expresse à bénéficier du droit de rétractation en payant le prix de la Formation **et** en cochant la case dédiée à cet effet pour accéder à la Formation. Le Prestataire fournira ensuite une confirmation de la renonciation du Client dans les conditions prévues aux dispositions du deuxième l'alinéa de l'article L. 221-13 du code de la consommation.

Par conséquent, en payant le prix de la Formation souscrite, le Client accepte de déclencher la fourniture immédiate de la Formation en cochant la case dédiée à cet effet, l'informant de la renonciation à son droit de rétractation et permettant de recueillir son consentement exprès.

ARTICLE 6 : CONTENU DE LA FORMATION

Le programme de formation est transmis avec l'offre commerciale et reste disponible sur notre site internet ou sur demande. L'organisme de formation se réserve le droit d'apporter des modifications au programme de formation en fonction des évolutions réglementaires ou techniques.

ARTICLE 7 : MATÉRIEL

7.1 Le matériel pédagogique est fourni exclusivement par l'organisme de formation. Les participants/stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser leur propre matériel, notamment leur propre EPI.

7.2 Le participant/stagiaire est invité, le cas échéant s'agissant de la **partie théorique d'une formation (cf. programme)**, à se munir d'un ordinateur ou d'une tablette, accompagné(e) d'écouteurs ou d'un casque.

7.3 Tenue individuelle : Le participant doit se munir d'une tenue de travail adaptée aux travaux en hauteur (pantalon obligatoire), de chaussures de sécurité montantes et coquées et de gants de travail.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation stagiaire mise à la disposition du Client. En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du Prestataire ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS REMIS EN FIN DE FORMATION

En application de l'article D6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise aux Clients/Stagiaires à l'issue de la formation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

10.1 Pour permettre au Prestataire de remplir sa mission, il appartient au Client de s'assurer de lui avoir transmis, dans les temps, l'ensemble des informations nécessaires le concernant ou concernant les stagiaires. A défaut, la responsabilité du Prestataire au titre d'un quelconque manquement à ses obligations, ne pourra pas être engagée.

10.2 En tout état de cause, les interventions du Prestataire sont celles d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

10.3 A l'exception des cas de faute lourde, de dol ou de dommage corporel, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée que pour les dommages matériels directs, certains et prévisibles lors de la passation de la Commande, et ce dans la limite du montant hors taxes de l'Offre.

10.4 Responsabilité des participants/stagiaires : Chaque participant/stagiaire est responsable du kit EPI mis à disposition par le Prestataire pendant toute la durée de la formation. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée si le Client ne respecte pas les règles de sécurité établies (convention, règlement intérieur...).

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le Prestataire souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation, et s'engage à en justifier à première demande du Client.

ARTICLE 12 - DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 Communication et mise à jour des Données à Caractère Personnel

Le Client doit communiquer au Prestataire des données à caractère personnel lors de son inscription en formation et les tenir à jour pendant toute la durée de la convention ou contrat de formation. En cas de modification de ces données, le Client ou stagiaire devra informer le Prestataire en s'adressant au conseiller ou à l'assistante en charge de la formation.

12.2 Traitement des Données à Caractère Personnel par le Prestataire

Le Prestataire, en qualité de responsable de traitement, regroupe dans ses fichiers des données à caractère personnel de ses clients et stagiaires. Le Prestataire traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce traitement a pour finalité la gestion du contrat ou de la convention de formation (Conseil, Ingénierie, Formation).

Dans le cadre du contrat ou de la convention de formation, les informations à caractère personnel du client ou stagiaire pourront être stockées, traitées et transférées par Le Prestataire à ses sous-traitants et/ou ses partenaires, y compris hors de l'Union Européenne, qui ne pourront y accéder que dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Prestataire s'engage en outre à prendre toutes les dispositions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, impliquant en particulier la mise en œuvre de moyens destinés à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le client ou participant/stagiaire dispose d'un droit d'accès, de communication de ses données dans un format structuré, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles le concernant. Le client ou stagiaire peut également retirer son consentement à tout moment lorsque celui-ci constitue la base légale du traitement et ce sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement et effectué avant le retrait de celui-ci. Le client dispose enfin du droit à définir des directives relatives au sort de ses données personnelles à la suite de son décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse de Le Prestataire Quartier Relut 26 270 MIRMANDE ou par mail à l'adresse : contact@formacan.fr. Une charte de confidentialité et de protection des données personnelles est entrée en vigueur le 03/08/2018.

12.3 Utilisation des Données à Caractère Personnel dans le cadre de démarchage téléphonique (L223-1 du Code de la Consommation)

Dans le cadre de la gestion du contrat ou de la convention, et conformément aux dispositions des articles R223-1 et suivants du Code de la consommation, le prestataire propose au Client consommateur de recueillir, le cas échéant, son consentement à l'effet d'être autorisé à accomplir des actes de prospection commerciale par téléphone. Cette autorisation, si elle est consentie par le consommateur, ne pourra pas excéder un (1) an à compter de l'acceptation et ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. A tout moment, le consommateur dispose de la faculté de retirer son autorisation à la prospection commerciale, soit par une demande écrite adressée par voie postale ou par voie électronique (contact@formacan.fr), soit par voie téléphonique en contactant le **04 81 02 11 89**. Le consommateur est également informé qu'il dispose d'un droit d'accès à son formulaire de consentement tenu sur support papier par le Prestataire. Ces éléments sont conservés pendant une période de trois ans à compter de la date de recueil du consentement.

12.4 Droit à l'image : Dans le cadre de la prestation de formation, le Prestataire peut être amené à photographier (ou filmer) et à diffuser l'image du (des) participant(s)/stagiaire(s) sans aucune limitation de durée sur les supports de communication, le site internet, les réseaux sociaux et les supports vidéo. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, chaque participant/stagiaire pourra autoriser (ou non) le Prestataire à utiliser son image dans le cadre de la promotion interne et externe de ses activités (document à remplir et signer sur place).

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les participants/stagiaires sont soumis au règlement intérieur du Prestataire, dont la version en vigueur est envoyée avec la convocation de formation, et qui est également consultable sur le lieu de la formation.

ARTICLE 14 : NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé, de façon permanente ou temporaire, l'application d'une clause quelconque des CGV, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à se prévaloir, par ladite partie, des droits découlant de ladite clause

ARTICLE 15 : NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations de la Commande devait être considérée comme nulle ou privée d'effet, totalement ou partiellement, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, cette stipulation sera dans cette mesure considérée comme ne faisant pas partie de la Commande, sans pour autant affecter l'effet des autres stipulations contractuelles. En outre, les Parties s'engagent à remplacer dans la Commande cette stipulation nulle ou privée d'effet par une stipulation la plus similaire possible dans ses termes à la stipulation nulle ou privée d'effet, mais qui soit, elle, valable et applicable

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles, lorsque celles-ci sont le fait d'un cas de force majeure, entendu comme tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle des parties et de nature à rendre impossible ou exorbitante l'exécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et notamment tout cas de guerre, grèves, fermeture provisoire d'entreprise, émeutes, catastrophes naturelles, épidémie, pandémie, vol, incendie, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou du réseau d'eau. La Partie faisant l'objet d'un cas de force majeure en informera dans les plus brefs délais l'autre partie et s'engage à prendre les mesures propres à en pallier les conséquences. Dans l'hypothèse où l'exécution d'une Prestation serait suspendue pendant plus d'un (1) mois, chacune des parties pourra résilier la Commande moyennant un préavis de quinze (15) jours adressé soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par courriel contre accusé de réception du destinataire, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à sa charge par l'autre Partie. En cas de résiliation à l'initiative du Client, le Prestataire

procédera au remboursement des sommes déjà versées au prorata des éléments non fournis au Client.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE

Le Contrat et son exécution sont régis par le droit français.

ARTICLE 18- RÈGLEMENT DES DIFFERENDS (NON-APPLICABLE AUX CONSOMMATEURS)

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties relativement à la conclusion, l'interprétation et/ou l'exécution du Protocole, celles-ci s'engagent à soumettre leur différend préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs, chacune des Parties en désignant un, sauf le cas où elles se mettraient d'accord sur le choix d'un conciliateur unique. Ce(s) conciliateur(s) s'efforcera(ont) de régler les difficultés dont il(s) est(sont) saisi(s) et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de sa(leur) désignation. Conformément aux dispositions de l'article 2238 du Code civil, la prescription est suspendue à compter de la désignation du conciliateur jusqu'à ce que soit l'une des Parties ou les deux, soit le(s) conciliateur(s) déclare(nt) que la conciliation est terminée.

ARTICLE 19 - JURIDICTION COMPÉTENTE (NON-APPLICABLE AUX CONSOMMATEURS)

A défaut de parvenir à cet accord dans le délai indiqué à l'article 18 « RÈGLEMENT DES DIFFERENDS », tout différend ou litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Protocole sera soumis au **Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISERE**.

MODÈLE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Annexe de l'article R221-1 du Code de la Consommation)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de :

La Société FORMACAN,

Adresse postale **140, chemin de Relut, 26270, MIRMANDE**

Adresse électronique : **contact@formacan.fr**

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)* :

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile.